

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le huit du mois de novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard DUFOURD, Maire.

Etaient présents : M. DUFOURD Jean-Bernard - M. LE GLATIN Jean-Paul - M. LAOUE Jean-Jacques – Mme BEGUE Camille - Mme LUXEY Nicole - Mme BARBE Marie-Christine - Mme HUSSON Delphine - Mme GORGEOT Corinne - M. TIXIER Sylvain

Etaient absents excusés : M. TROUY Nicolas - Mme STAQUET Elodie- M. AUBIN Jean-Claude - M. LABURTHE Jean-Paul.

Absent : M. NOYER Guy

Procuration(s) : Mme STAQUET Elodie à M. DUFOURD Jean-Bernard - M. TROUY Nicolas à Mme LUXEY Nicole.

Date de convocation : 25 octobre 2019

Secrétaire de séance : M. LE GLATIN Jean-Paul

I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer M. LE GLATIN Jean-Paul, secrétaire de séance. Accord unanime.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2019 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

III) CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AVEC ATC FRANCE (ANCIENNEMENT FPS TOWERS) : DCO/08/11/2019/01

Aux termes d'une convention initiale signée sous seing privé en date du 27/02/2015 il a été consenti à FPS le droit d'occuper une surface de 35 m² environ référence cadastrale section BN, parcelle n° 22, pour lui permettre l'implantation d'infrastructures à ce jour propriétés de ATC France (Ci-après le « Contrat de bail »).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, FPS Towers a changé de dénomination sociale et est devenue ATC France.

Il est ici précisé que cette autorisation d'occupation temporaire annule et remplace toute autre autorisation conclue entre les PARTIES sur le terrain dépendant d'un immeuble sis à ROGUET, 33990 NAUJAC-SUR-MER, référence cadastrale section BN, parcelle n° 22,

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin de prendre en compte le changement de nom concernant la convention du pylône Bouygues à Roguet jusqu'à présent géré par FPS TOWERS et maintenant par ATC France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec la société ATC France pour la mise à disposition de la parcelle BN n°22.

IV) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LES INSTALLATIONS DU PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE LESPARRE-MEDOC : DCO/08/11/2019/02

Une enquête publique se déroule sur la commune de Lesparre-Médoc du 21/10/2019 au 21/11/2019 concernant l'installation d'un parc éolien sur la commune de Lesparre-Médoc.

Plusieurs possibilités pour la consultation de l'enquête publique :

1°) Sur internet www.gironde.gouv.fr rubrique « publications légales » « enquêtes publiques »

2°) Présence d'un commissaire enquêteur à la mairie de Lesparre-Médoc les :

- Lundi 21/10/2019 de 14h à 17h
- Lundi 28/10/2019 de 14h à 17h
- Mercredi 06/11/2019 de 14h à 17h
- Samedi 16/11/2019 de 9h à 12h Salle « forêt » à Saint-Trélody
- Jeudi 21/11/2019 de 10h à 12h30 et de 14h à 17h

3°) Copie disponible sur clé USB à la mairie de Naujac-sur-mer.

Le Conseil Municipal doit donner son avis.

REPONSE AU PROJET DU PARC EOLIEN DE LESPARRE :

Quelques précisions comme indiquées dans la presse locale, articles du Journal du Médoc et Sud-Ouest, concernant ma prise de position et celle du groupe de réflexion « Naujac Notre Village », sur le projet d'implantation d'un parc Eolien sur la commune de Lesparre en Médoc, et de l'éolien en général.

J'ai toujours souhaité faire de notre commune une véritable vitrine des énergies renouvelables. Énergie éolienne, énergie photovoltaïque, biomasse... Les projets se sont succédés, tous finalement rejetés, ou sérieusement amputés comme celui du parc photovoltaïque de La Pouyère, ainsi que le projet éolien le plus abouti, celui de Naujac-sur-mer, couplé avec l'usine de fabrication d'éléments d'éoliennes PMV Énergies au Verdon-sur-Mer, avec donc des dizaines et des dizaines d'emplois « non créés » et des sources de revenus pour la commune perdues.

Pourquoi non au projet de Lesparre : J'ai tenu compte des observations de très nombreux administrés, qui m'ont fait part de leurs inquiétudes sur la pollution visuelle plus importante pour les Naujacais que les Lesparraïns et ce sans aucun retour.

Aujourd'hui, bien que toujours ardent défenseur des énergies renouvelables, ma position a évolué. Je n'ai pas changé d'idée sur la technologie éolienne, j'ai changé d'avis par rapport aux données pécuniaires à l'impact visuel de ces équipements et du refus de ce projet par de nombreux Naujacais. Le parc éolien de Lesparre doit être installé en pleine forêt, dans le secteur des Vignes Oudides, au Sud de Lesparre en limite de Naujac-Sur-Mer. Comme d'autres élus médocains du secteur, je m'oppose au projet Lesparraïnn, un parc comprenant douze éoliennes de 220 mètres de haut, positionné sur le secteur forestier des Vignes Oudides, à la limite de Naujac-sur-mer, de Saint-Germain-d'Esteuil et de Hourtin. « Avec en particulier l'impact visuel dans le paysage plus proches et plus visibles du bourg de Naujac-sur-mer que de Lesparre »

Outre l'effet négatif sur le tourisme, Il y a une réelle « incompatibilité avec le tout nouveau parc naturel régional du Médoc ».

Je sollicite donc l'avis du Conseil municipal, sur ce projet dont « Naujac-sur-mer subirait les inconvénients et n'en tirerait aucun avantage »

Je souhaite pour le futur « Une plus grande maîtrise de l'éolien par l'état, avec notamment l'établissement d'un quota et une vraie concertation de tous les acteurs de terrain sur les lieux d'implantations possibles d'éoliennes ».

Mon vote sera donc contre le projet éolien de Lesparre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable concernant les installations du parc éolien sur la commune de Lesparre-Médoc.

V) DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (Article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) : DCO/08/11/2019/03

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant que les opérations de recensement et les nécessités de service exigent l'emploi de personnels à titre temporaire du 16 janvier 2020 au 15 février 2020 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents contractuels à titre temporaire dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- De charger le Maire de la constatation des besoins, ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;
- D'inscrire à cette fin les crédits correspondant au budget ;
- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de un mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.
- La présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

VI) RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE PERMANENT A TEMPS COMPLET. POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF AU CAMPING MUNICIPAL DU PIN SEC. DCA/08/11/2019/04

Mme BEGUE Camille expose au Conseil Municipal qu'afin de palier à l'absence de Nadine pendant les 4 mois au camping par an, la commission propose l'embauche d'une personne à l'année, pour s'occuper des réservations, des conventions groupes, conventions commerces et gérer les travaux avec les services techniques.

La saison la personne sera au camping et le reste de l'année à la mairie.

Embauche au 1^{er} janvier 2020

Contrat de 35 h/ semaine

Salaire : 1 500.00 € net

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3/1^{er} alinéa ;

Vu les nécessités du service au camping municipal Le Pin Sec,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La création à compter du **1^{er} janvier 2020** d'un emploi permanent d'**adjoint administratif** à temps complet pour **35 h hebdomadaires** ;
- Cet emploi sera occupé par un agent recruté par contrat à durée déterminée d'un an.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à **l'indice brut 456 majoré 399**.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VII) TARIFS CAMPING 2020 : DCA/08/11/2019/05

		Tarifs 2019	Périodes	Tarifs 2020	Périodes	Tarifs 2020
CAMPING	7081	Forfait 2 pers.+1 tente + 1 voiture	17.00 € 19.00 €	juin et septembre	17.00 €	Juillet et août 20.00 €
		Forfait Vélodyssée	14.00 €	Juin et septembre	15.00 €	Juillet et août 15.00 €
		Personne supplémentaire	7.00 €	Juin et septembre	7.00 €	Juillet et août 7.00 €
		Enfant de 2 à 13 ans	3.00 €	Juin et septembre	5.00 €	Juillet et août 5.00 €
		Tente supplémentaire	7.00 €	Juin et septembre	7.00 €	Juillet et août 7.00 €
		Supplément électrique	5.00 €	Juin et septembre	5.00 €	Juillet et août 5.00 €
		chien	9.00 €	Juin et septembre	9.00 €	Juillet et août 9.00 €
		Frais de dossier	1.50 €	Juin et septembre	1.50 €	Juillet et août 1.50 €
	706	Location de coffre	4.00 €	20% reversé au prestataire	idem	
RÉGIE RÉSERVATIONS CAMPING – ANNEE 2020						
Réservations camping	7081	Arrhes	25 %	10.12.2010	De janvier à mai	idem

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs 2020 pour le Camping.

VIII) TARIFS GROUPES 2020 : DCA/08/11/2019/06

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les tarifs 2020 des groupes étudiés avec la commission Camping. Ils seront recalculés par rapport à la surface occupée et sur la même base qu'en 2019 à savoir : 17 € du m².

Les nouvelles conventions seront envoyées au plus tôt.

Le tarif de la semaine supplémentaire restera à 1000 € pour les groupes dont la surface utilisée est de moins de 4 500 m². La semaine supplémentaire pour les groupes occupant plus de 4 500 m² passera à 2000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs 2020 pour les groupes.

IX) TARIFS COMMERCES 2020

N'ayant pas assez d'élément il est proposé au conseil municipal de reporter la délibération à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Accord unanime.

X) DATES D'OUVERTURE ET FERMETURE DU CAMPING : DCA/08/11/2019/07

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le camping municipal sera ouvert pour la saison 2020 du samedi 24 mai au dimanche 27 septembre pour les groupes et du samedi 6 juin au dimanche 13 septembre 2020 inclus pour les familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte les dates ouvertures du Camping Municipal pour la saison 2020.

XI) CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AU CAMPING POUR LA SAISON 2020 :
DCA/08/11/2019/08

Le Maire explique au conseil municipal que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 3-2 ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de l'ouverture du camping municipal, du 24 mai au 27 septembre 2020, il y aurait lieu de créer des emplois saisonniers d'agent d'entretien polyvalent, hôtesse d'accueil du public, à temps complet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de six emplois saisonniers dans les conditions suivantes :

ACCUEIL :

1°) Fonction : Hôtesse d'accueil

Dates : 06 juin au 13 septembre 2020

Durée hebdomadaire : 35 heures

Traitement : Coefficient 110

2°) Fonction : Hôtesse d'accueil

Dates : 1er juillet au 30 août 2020

Durée hebdomadaire : 35 heures

Traitement : Coefficient 110

3°) Fonction : Hôtesse d'accueil

Dates : 11 juillet au 23 août 2020

Durée hebdomadaire : 35 heures

Traitement : Coefficient 110

SERVICE TECHNIQUE

4°) Agent d'entretien polyvalent

Dates : 1^{er} mars au 30 novembre 2020

Durée hebdomadaire : 35 heures

Traitement : Coefficient 110

5°) Agent d'entretien polyvalent :

Dates : du 1^{er} mars au 30 novembre 2020

Durée hebdomadaire : 35 heures

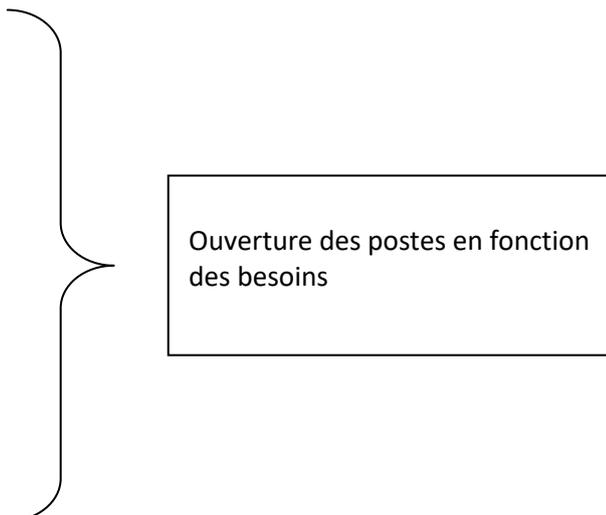
Traitement : Coefficient 110

6°) Agent d'entretien polyvalent :

Dates : du 1^{er} juillet au 31 août 2020

Durée hebdomadaire : 35 heures

Traitement : coefficient 110



Ouverture des postes en fonction des besoins

Il demande l'autorisation de recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

- **AUTORISE** M. le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

XII) DATES DE SURVEILLANCE DE LA PLAGE POUR LA SAISON 2020 : DCO/08/11/2019/09

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la plage du Pin-Sec sera surveillée du 1^{er} juillet au 31 août 2020 par des maîtres-nageurs sauveteurs du SIVU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte les dates de surveillance de la plage du Pin-Sec pour la saison 2020.

XIII) TARIFS COMMUNE 2020 :

N'ayant pas assez d'éléments il est proposé au conseil municipal de reporter la délibération à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Accord unanime.

XIV) DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2019 : DCO/08/11/2019/10

M. Le Maire présente au Conseil Municipal une décision modificative à prendre au budget commune, afin de régulariser les ICNE de 2019 suite au refinancement des emprunts de la commune.

Désignation	Dépenses	Recettes
	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement		
D 66112 ICNE	347.92 €	
R 7588 Autres produits gestion courante		347.92 €
Total	347.92 €	347.92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'enregistrer la décision modificative n°1 ci-dessus au budget du Commune ;

Charge M. le Maire et la secrétaire de mairie de l'exécution de la Décision Modificative

Dit que la présente délibération sera transmise au Comptable du Trésor et à la Préfecture.

XV) TOUR DE TABLE :

Jean-Jacques LAOUE :

Jean-Jacques LAOUE informe le Conseil Municipal que :

- Vente de bois du mois d'octobre a rapporté 35 000 € HT
- Remercie le personnel communal pour le travail fait suite à la tempête Amélie.
- 2 lots de bois de chêne restent à être réglé
- La nouvelle épareuse est en panne
- Essais forage DFCI en cours

Nicole LUXEY :

Nicole LUXEY informe le Conseil Municipal que :

- Fête d'Halloween bien passée
- Opération coup de pouce :

Un enfant en confiance est un enfant qui aime apprendre, qui aime aller à l'école, qui n'a pas peur de lever la main et de participer en classe. Un enfant en confiance est un élève qui réussit à l'école.

Chez COUP DE POUCE, nous allons donc agir aux côtés de l'école et de vous, parents, pour proposer à vos enfants, qui en ont le plus besoin, des moments complémentaires, après la classe, pour donner les mêmes chances d'égalité à tous.

Nous avons 3 programmes qui permettent d'activer le potentiel des enfants en partenariat avec l'école

- un club de langage (CLA) pour renforcer la maîtrise de la langue orale en grande section de maternelle.

- un club de lecture-écriture (CLE) pour prévenir les difficultés en lecture-écriture au CP

- un club de lecture-écriture et mathématiques (CLEM) pour permettre à chaque enfant de réussir en mathématiques pour les CE1.

Nous sommes des bénévoles qui auront reçu une formation théorique et pratique. Nous aurons des guides et des outils pédagogiques pour chaque programme. Nous recevrons vos enfants après la classe GRATUITEMENT une ou plusieurs fois par semaine pour une durée d'1H ou 1H30 jusqu'en juin par petits groupes de 5 enfants.

Un enfant qui bénéficie d'un programme Coup de Pouce n'est plus tout à fait le même en fin d'année : il prend la parole en classe, pose des questions. Il n'a plus peur de se tromper...il parle de l'école le soir en rentrant chez lui. Il comprend que ses enseignants et ses parents sont avec lui. Il prend confiance en lui, car il avait tout le talent nécessaire pour réussir.

La MUNICIPALITÉ de NAUJAC offre GRATUITEMENT cette chance à vos enfants, alors n'hésitez pas. Venez inscrire votre enfant auprès du Secrétariat de la Mairie de Naujac.

- L'ASEPT (Association Santé, Éducation et Prévention sur les Territoires)

"Pour bien vieillir" à partir de 55 ans.

Suite à la Conférence-débat organisée par l'ASEPT animée par le Dr Christian DOUET le mardi 8 octobre 2019 la Municipalité de NAUJAC est heureuse de vous faire part de l'ouverture d'ateliers gratuits : *Forme et bien-être (pour favoriser détente et énergie) Forme et équilibre (pour évaluer et améliorer son équilibre) et Nutrition Santé (bien se nourrir pour rester en forme).*

Pour vous inscrire vous pouvez contacter le secrétariat de la Mairie au 05 56 73 00 55

Camille BEGUE :

Camille BEGUE informe le Conseil Municipal que :

- La Commune a renouvelé l'abonnement avec l'office de tourisme Médoc Atlantique pour la somme de 700 € pour l'année (au lieu de 1 400 €) afin d'apparaître sur la revue des campings.

Jean-Bernard DUFOURD :

Jean-Bernard DUFOURD informe le Conseil Municipal que :

- Rappel de la cérémonie du 11 novembre avec plantation des arbres de naissance, remise des écharpes aux conseillers municipaux enfants, lâcher de ballons et cérémonie au monument aux morts.
- Travaux de rafraîchissement de peinture au local GMC pour le cabinet médical. Le médecin et les infirmières doivent s'installer en début d'année prochaine. Toujours à la recherche d'un Kiné.
- Installation d'une couturière dans la 4^{ème} classe en décembre.
- Sabrina MERCIER organise les 9 et 10 novembre à la salle des fêtes des ventes de produits divers.
- Quelques chiffres pour le camping : les groupes ont rapportés environ 504 000 € et les clients 254 000 €. Le côté famille n'a jamais été complet cette année

La séance est levée à 19 heures.

Les Conseillers,

Le Maire,